



PROJET DE NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION

« *La Parent'aise* »

En vigueur dès le 4 avril 2020

Table des matières

Article 1 ^{er} : Dénomination.....	3
Article 2 : Buts.....	3
Article 3 : Membres / Adhésion et droit de vote.....	3
Article 4 : Organes	4
Article 5 : Assemblée générale	4
Article 6 : Compétences de l'AG	5
Article 7 : Comité	6
Article 8 : Attributions du Comité.....	6
Article 9 : Attributions de la Direction	7
Article 10 : Signature et représentation de l'Association	7
Article 11 : Vérification des comptes.....	7
Article 12 : Ressources.....	8
Article 13 : Modification des statuts.....	8
Article 14 : Dissolution.....	8

Article 1^{er}

Dénomination L'Association La Parent'aise est l'Unité d'Accueil pour Ecoliers (UAPE) d'Echandens.

L'Association La Parent'aise (ci-après : La Parent'aise) est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante. Elle a son siège à Echandens, rue de la Gare 4.

Article 2

Buts L'Association a pour buts de :

- Prendre les décisions stratégiques de La Parent'aise, selon les normes édictées par l'OAJE (Office de l'Accueil de Jour des Enfants) et en conformité avec les directives du réseau d'accueil AJEMA ;
- Voter les budgets de La Parent'aise et d'en approuver les comptes ;
- Collaborer activement avec d'autres organisations travaillant dans le champ d'activités de l'Association (poursuivant des buts similaires).

Article 3

Membres Sont membres de l'Association les personnes physiques qui s'intéressent aux buts de l'Association et qui font acte d'adhésion, ainsi que les parents ou représentants légaux des enfants qui fréquentent La Parent'aise.

Les membres n'ont aucun droit à l'avoir social.

Adhésion et droit de vote

Font partie de l'Association :

Parents-membres Obligatoirement les parents ou les représentants légaux des enfants qui fréquentent le lieu d'accueil. L'adhésion est automatique pour les parents qui ont signé un contrat d'accueil avec La Parent'aise. L'adhésion prend fin à la résiliation du contrat d'accueil.

Les parents-membres votent avec **voix délibérative**.

La qualité de parent-membre se perd par la fin des relations de contrat avec La Parent'aise.

Membres-externes

Peut devenir membre, toute personne physique qui adhère aux buts de l'Association et qui est élue par l'Assemblée générale (ci-après : AG).

Les membres-externes votent avec **voix délibérative**.

La qualité de membre se perd par démission, exclusion ou décès.

La démission est possible en tout temps pour les membres-externes. La déclaration de démission doit être adressée par écrit au Comité.

L'exclusion de tout membre-externe n'ayant pas rempli ses obligations peut être décidée par le Comité.

Article 4

Organes

Les Organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale;
- le Comité;
- l'Organe de contrôle des comptes.

L'ASSEMBLEE GENERALE :

Article 5

Assemblée générale

1. Les membres de l'Association se réunissent au moins une fois par année en Assemblée générale sur convocation écrite du/de la Président/e et d'un membre du Comité, adressée au moins 15 jours à l'avance et accompagnée de l'ordre du jour.
2. Elle peut être convoquée en Assemblée extraordinaire à la demande du Comité ou de 1/3 des membres de l'Association.
3. Elle est présidée en règle générale par le/la Président/e du Comité, à défaut par le/la Vice-Président/e. Un procès-verbal est dressé.
4. L'Assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Article 6

- Compétences de l'AG** L'Assemblée générale a pour compétences :
1. Élection du Comité. Elle élit au moins un/e président/e, un/e trésorier/ère et un/e vice-président/e ;
 2. Élection des vérificateurs/trices des comptes ou d'un organe de contrôle des comptes ;
 3. Approbation du rapport du Comité et des comptes annuels ;
 4. Approbation du budget annuel ;
 5. Décharge au Comité et aux vérificateurs ou à l'organe de contrôle ;
 6. Modification des statuts ;
 7. Dissolution de l'Association ;
 8. Se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres-externes ;
 9. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.
 10. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.
 11. Les votes ont lieu à main levée, sauf si cinq membres demandent le bulletin secret ;
 12. Elle délibère et se prononce sur les propositions écrites et présentées par ses membres au Comité au moins 15 jours à l'avance.

LE COMITE :

Article 7

Comité

- 1) Le Comité se compose de :
 - 1.1 3 à 5 membres élus par l'Assemblée générale ;
 - 1.2 Ils sont élus pour une durée d'une année, renouvelable au maximum quatre fois. L'AG peut valider une durée plus longue pour autant qu'il n'y ait pas d'autres candidatures ;

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire et s'organise librement.

- 2) Le/la directeur/trice participe aux séances du Comité avec voix consultative ;
- 3) Les employés rémunérés par l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative ;
- 4) Le Comité se réunit sur convocation de son/sa Président/e ou de 2 de ses membres ;
- 5) Le Comité ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président/e compte double.
- 6) Le travail du Comité est bénévole. Toutefois, les frais engagés en conformité avec le but de l'Association sont pris en charge par celle-ci, et des jetons de présence seront alloués pour les séances effectuées durant l'année, sous forme d'une indemnité forfaitaire.

Article 8

Attributions du Comité

Le Comité a pour tâches :

- 1) d'assurer la gestion des affaires de l'Association et prendre toutes les initiatives et les décisions nécessaires à sa bonne marche et à la réalisation de ses buts ;
- 2) d'engager et révoquer le/la directeur/trice ;
- 3) d'engager et révoquer le personnel sur préavis du/de la directeur/trice ;
- 4) de représenter l'Association vis-à-vis des diverses Autorités.

Article 9

Attributions de la Direction

- 1) Le/la directeur/trice assure les tâches courantes de La Parent'aise qui sont définies dans son cahier des charges.
- 2) Le/la directeur/trice peut notamment proposer au Comité la révocation et/ou l'engagement de personnel. Il/elle peut engager les financements nécessaires à la bonne marche de La Parent'aise dans les limites du budget adopté et du cadre légal en vigueur.

Article 10

Signature et représentation de l'Association

Les engagements de l'Association sont uniquement garantis par l'actif social. Les membres de l'Association sont dégagés de toute responsabilité personnelle et ne répondent pas des dettes de l'Association.

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité ou d'un membre du comité et du/de la directeur/trice.

Au niveau financier, le/la directeur/trice peut engager seul/e l'Association dans les limites du budget annuel adopté par l'AG. En ce qui concerne les factures, elles sont validées par la secrétaire comptable sous la supervision du/de la directeur/trice.

Article 11

Vérification des comptes

La Commission de vérification des comptes est composée de deux membres et d'un suppléant qui sont élus par l'Assemblée générale en tant qu'Organe de contrôle. Elle a pour tâche le contrôle des comptes et des pièces justificatives. Elle fait rapport une fois par an à l'Assemblée générale. Cette tâche peut être mandatée à une fiduciaire.

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile et se termine chaque année le 31 décembre.

Le premier exercice clôture le 31 décembre 2009.

Article 12

- Ressources** Les ressources de l'Association sont constituées par :
- les redevances mensuelles ;
 - les subventions ;
 - les dons et legs ;
 - les produits des manifestations occasionnelles (fêtes, marchés, etc.).

Article 13

Modification des statuts Toute proposition de modification des présents statuts doit être soumise au moins un mois avant l'Assemblée générale au Comité qui la communique aux membres.

Toute modification doit recueillir les 2/3 des voix à l'Assemblée générale pour être adoptée.

Article 14

Dissolution La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire n'ayant que ce seul objet à l'ordre du jour et à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

En cas de dissolution, les biens de l'Association reviendront à une œuvre en faveur de l'enfance, par décision de l'Assemblée générale.

**Les présents statuts sont adoptés en Assemblée générale
du 4 avril 2020 à Echandens.**

Ils entrent en vigueur dès la date de leur adoption.

Le (la) Président(e) :

Les membres du Comité :